CCI ÎLE DE LA RÉUNION

ENTREPRENDRE AU FÉMININ

26 JUIN 2026

CHALLENGE

ENTREPRENEURES INSPIRANTES

ÉVÈNEMENTIEL, TOURISME & LOISIRS

- RÈGLEMENT DU CHALLENGE -

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET FINALITES DU CONCOURS

1.1 - Organisateur

Le présent challenge intitulé **« Entrepreneures Inspirantes – Évènementiel, Tourisme & Loisirs 2026 »** est organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion (CCI Réunion), établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé 5B rue de Paris, 97400 Saint-Denis.

1.2 - Objet du concours

Ce concours s'inscrit dans le cadre de la Journée dédiée à l'Entrepreneuriat Féminin, qui aura lieu le 26 juin 2026, pilotée par la CCI Réunion, et vise à valoriser les dirigeantes exemplaires, innovantes et engagées au sein des filières :

- Évènementiel
- Tourisme
- Loisirs

Il a pour objectifs :

- de mettre en lumière les parcours inspirants des femmes cheffes d'entreprise ;
- de récompenser les initiatives innovantes ;
- de valoriser l'impact territorial, social et économique des structures dirigées par des femmes ;
- de soutenir la croissance et la visibilité des entreprises réunionnaises dans ces secteurs stratégiques.

Ce concours ne concerne que les entreprises existantes et régulièrement immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés.

1.3 - Principes généraux

La CCI Réunion organise le concours dans le respect :

- du principe d'égalité de traitement entre toutes les candidates remplissant les conditions du présent règlement ;
- du principe d'impartialité des instances de sélection ;
- des exigences de transparence et de loyauté dans l'information donnée aux candidates.

La CCI Réunion est responsable, en qualité de personne publique organisatrice, du bon déroulement du concours conformément au présent règlement, sans préjudice des voies de recours ouvertes devant la juridiction administrative compétente.

ARTICLE 2 - CALENDRIER DU CONCOURS

2.1 - Période de candidature

Les candidatures sont ouvertes entre **1 avril 2026 et le 30 avril 2026.**

2.2 - Phases du concours

Le concours se déroule en plusieurs phases :

- **Dépôt des candidatures :** du **1 avril 2026 7h00 2026 au 30 avril 2026 à 23h50** (dernier délai) ;
- **Pré-sélection des dossiers** par une commission dédiée, en mai 2026 ;
- **Sélection finale des lauréates** par le jury, au plus tard le **15 juin 2026** ;
- **Cérémonie de remise des prix :** le **26 juin 2026** au siège de la CCI Réunion à Saint-Denis.

Les dates précises de réunion de la commission de pré-sélection et du jury sont fixées par la CCI Réunion et peuvent être communiquées aux candidates sur simple demande.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 - Entreprises éligibles

Peuvent candidater au concours :

- Les entreprises dirigées par une femme (gérante de SARL, cheffe d'entreprise individuelle, présidente de SAS ou de SA, directrice générale disposant du pouvoir de direction effectif) ;
- Immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et/ou au Répertoire des Métiers (RM) ;
- Ayant leur siège ou un établissement principal à La Réunion ;

Exerçant principalement dans l'un des secteurs suivants :

- **Évènementiel** (organisation, production, prestation technique, animation, culture, salons, etc.) ;
- **Tourisme** (hébergement touristique, restauration, opérateurs de voyages, activités touristiques, etc.) ;
- **Loisirs** (activités sportives, culturelles, récréatives, artistiques, etc.) ;

- Ne faisant pas l'objet, à la date de dépôt de la candidature, d'une procédure de liquidation judiciaire.

3.2 - Personnes exclues de la participation

Ne peuvent pas candidater :

- Les porteuses de projet non immatriculées au RCS et/ou au RM ;
- Les associations, quel que soit leur objet ;
- Les membres du personnel de la CCI Réunion ainsi que leurs proches, afin d'éviter tout risque d'atteinte au principe d'impartialité ;
- Les membres élus, membres associés et conseillers techniques de la CCI Réunion, ainsi que leurs proches, pour prévenir toute situation de favoritisme ou de conflit d'intérêts ;
- Les sponsors, partenaires et membres du jury et les membres de leur famille, afin de garantir l'intégrité et la neutralité du processus de sélection ;
- Toute personne se trouvant en situation de conflit d'intérêts manifeste avec un membre du jury ou de la CCI Réunion, au sens de l'article 7.4.

3.3 - Gratuité de la participation

La participation au concours est entièrement gratuite. Aucun frais d'inscription ne peut être

réclamé aux candidates par la CCI Réunion.

ARTICLE 4 - INSCRIPTION AU CHALLENGE

4.1 - Constitution du dossier

Pour participer au concours, chaque candidate doit :

1. Télécharger le dossier de candidature sur le site de la CCI Réunion **https://reunion.cci.fr/** ou le demander par courriel au service organisateur à l'adresse suivante : **challenge.jef@reunion.cci.fr ;**
2. Compléter l'intégralité des rubriques du dossier, en langue française, de manière sincère et exacte ;
3. Joindre l'ensemble des pièces justificatives demandées (extrait Kbis et/ ou inscription RM, attestation sur l'honneur, présentation de l'entreprise et de la dirigeante, etc.) ;
4. Transmettre le dossier dûment complété et les pièces, par voie électronique, à l'adresse suivante : **challenge.jef@reunion.cci.fr** au plus tard le **30 avril 2026** à 23h50 (heure de La Réunion).

4.2 - Irrecevabilité des dossiers

Tout dossier :

- incomplet,
- non conforme aux conditions du présent règlement,
- ou reçu hors délai, même pour des raisons techniques indépendantes de la CCI Réunion,

sera déclaré irrecevable et ne sera pas examiné par la commission de pré-sélection.

La CCI Réunion informe la candidate de l'irrecevabilité de son dossier par courriel.

ARTICLE 5 - PRE-SELECTION DES CANDIDATURES

5.1 - Commission de pré-sélection

Une Commission de pré sélection est constituée par la CCI Réunion.

Cette commission est composée de représentants de la CCI Réunion, incluant des membres élus ainsi que des personnels administratifs spécifiquement mandatés pour l'organisation et le suivi du concours.

Les membres de la commission sont tenus :

- au respect strict du principe d'impartialité, afin de garantir l'égalité de traitement des candidates ;
- à l'obligation de confidentialité relative aux échanges, documents examinés et décisions rendues dans le cadre des délibérations.

5.2 - Rôle de la commission

La commission :

- vérifie l'éligibilité administrative de la candidate (entreprise immatriculée, dirigeante

femme, secteur concerné, absence de procédure collective) ;
- contrôle la complétude et la conformité des dossiers ;
- examine la pertinence globale de la candidature au regard des objectifs du concours.

Les dossiers jugés irrecevables ou manifestement non conformes au présent règlement seront écartés.

Les dossiers recevables sont transmis au jury pour évaluation détaillée (cf. article 6).

ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATES – CRITERES D'EVALUATION

6.1 - Jury de sélection

Le jury est constitué conformément à l'article 7 ci-après.

La sélection des lauréates est effectuée exclusivement sur la base de l'examen des dossiers de candidature, sans présentation orale ni pitch ; le cas échéant, si une présentation orale ou un pitch était ajouté, ces modalités sont communiquées aux intéressées dans un délai raisonnable.

6.2 - Critères d'évaluation

Chaque candidate est notée sur un total de 20 points.
L'évaluation repose sur cinq thématiques appliquées de manière identique à toutes les candidates :

1. **Le parcours et leadership de la dirigeante – 3 points :** appréciation du parcours professionnel, du rôle dans l'entreprise et de la contribution à l'entrepreneuriat féminin ;
2. **La pertinence et le positionnement de l'entreprise – 3 points :** analyse de l'activité, du marché ciblé, de la problématique adressée et de la pertinence de l'offre ;
3. **Le caractère innovant des produits, services ou modes d'organisation et la dynamique entrepreneuriale – 6 points :** évaluation des démarches innovantes, de la capacité d'adaptation et de différenciation de l'entreprise ;
4. **L'engagement de la dirigeante en matière environnementale – 4 points :** prise en compte des actions environnementales, sociétales et des pratiques responsables
5. **La vision stratégique et les perspectives de développement de l'entreprise – 4 points :** cohérence et réalisme des objectifs.

Les critères et le barème sont appliqués de manière uniforme à l'ensemble des candidates, dans le respect du principe d'égalité de traitement.

6.3 - Classement et désignation des lauréates

À l'issue de l'évaluation, la note globale de chaque candidate est obtenue par la somme des points attribués sur les cinq thématiques, soit un maximum de 100 points.

Les candidates obtenant les meilleurs scores globaux sont désignées lauréates, dans la limite du nombre de lauréates prévu à l'article 9.

En cas d'égalité de notation entre plusieurs candidates pour une même dotation, le Président du jury dispose d'un pouvoir de départage, dans le respect des critères d'évaluation et du principe d'égalité de traitement.

Les décisions du jury sont prises à la majorité de ses membres présents ou représentés, selon des modalités fixées en début de séance.

ARTICLE 7 - COMPOSITION, IMPARTIALITE ET FONCTIONNEMENT DU JURY

7.1 - Composition

Le jury du concours est composé de représentants de chacune des organisations suivantes, en fonction de leur disponibilité :

- La CCI Réunion ;
- La Région Réunion ;
- Les Masters Partenaires de l'opération.

La composition nominative du jury peut être communiquée sur demande, sous réserve des contraintes de confidentialité.

7.2 - Rôle des collaborateurs de la CCI Réunion

Les collaborateurs de la CCI Réunion assurent le secrétariat du jury. Ils peuvent assister aux délibérations mais ne participent pas aux votes.

Ils veillent au respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de conformité au présent règlement.

7.3 - Souveraineté du jury et voies de recours

Le jury est souverain dans l'appréciation des mérites des candidates et dans l'attribution des dotations, dans le respect du présent règlement.

Ses décisions ne peuvent faire l'objet d'aucun recours gracieux ou hiérarchique auprès de la CCI Réunion.

Elles peuvent toutefois être contestées, le cas échéant, devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions de droit commun.

7.4 - Impartialité et conflits d'intérêts

Les membres du jury s'engagent à respecter un devoir d'impartialité.

Tout membre du jury qui se trouve en situation de conflit d'intérêts (lien familial, capitalistique, contractuel significatif ou toute autre relation susceptible de mettre en doute son impartialité) avec une candidate ou son entreprise doit en informer le Président du jury

et se déporter, c'est-à-dire s'abstenir de participer à l'examen et au vote concernant cette candidate.

La CCI Réunion peut, si nécessaire, procéder au remplacement d'un membre en situation de conflit d'intérêts avéré.

7.5 - Secret des délibérations

Les délibérations du jury sont confidentielles.

Aucun détail sur les débats internes, les notes ou les appréciations individuelles ne sera communiqué aux candidates.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

Sans préjudice des voies de recours contentieux, les candidates peuvent, dans un délai de 15 jours suivant la notification des résultats, adresser à la CCI Réunion une réclamation écrite portant exclusivement sur des erreurs matérielles constatées dans la prise en compte de leur dossier (par exemple, pièce jointe non prise en compte, erreur manifeste de saisie).

Les réclamations sont à adresser à l'adresse électronique challenge.jef@reunion.cci.fr ou postale, CCI 5 B rue de Paris – CS 31023 – 97404 Saint-Denis Cedex), avec l'objet « Réclamation – Concours Entrepreneures Inspirantes 2026 ».

Ces réclamations sont examinées par le service organisateur, sans remise en cause de l'appréciation souveraine du jury sur les mérites des candidates.

ARTICLE 9 - DOTATION ET REMISE DES PRIX

9.1 - Nombre de lauréates

Au terme de la procédure de sélection, le jury désigne trois (3) lauréates, tous secteurs confondus (évènementiel, tourisme, loisirs), parmi l'ensemble des candidatures recevables.

9.2 - Nature des dotations

Les trois lauréates du concours pourront bénéficier des dotations suivantes :

- un accompagnement technique proposées par la CCI selon des modalités précisées aux lauréates (SOLUCCIO) ;
- une mise en valeur de leur entreprise sur les supports de communication institutionnelle de la CCI Réunion (site internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, etc.) ;
- des lots ou avantages complémentaires offerts par les partenaires ou sponsors de la manifestation (visibilité, accompagnement, prestations, etc.).

La nature précise des dotations, leurs modalités pratiques de mise en œuvre et, le cas échéant, leur valeur indicative, sont communiquées aux lauréates au plus tard lors de la remise des prix

9.3 - Caractère personnel et non-cessible des dotations

Les dotations sont strictement personnelles aux lauréates et à leurs entreprises. Elles ne peuvent être cédées, transférées ou échangées.

Elles ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni convertibles en numéraire, en tout ou partie.

En cas d'impossibilité de fournir une dotation telle que décrite, la CCI Réunion pourra la remplacer par une prestation de nature et de valeur équivalentes, sans que cette substitution ne puisse être contestée, sous réserve du respect du principe d'égalité entre les lauréates.

9.4 - Remise des prix

La proclamation des résultats et la remise des prix se tiendront le **26 juin 2026,** au siège de la CCI Réunion, dans le cadre de la Journée dédiée à l'Entrepreneuriat au Féminin, lors d'un temps spécialement consacré à la cérémonie de remise des prix.

Les candidates s'engagent, dans la mesure du possible, à être présentes ou à se faire représenter à cette cérémonie.

Les modalités pratiques seront communiquées aux candidates par la CCI Réunion.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique pour chaque candidate l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement et de ses modalités de déroulement.

Le non-respect du présent règlement par une candidate, à quelque stade que ce soit du concours, peut entraîner, après information de l'intéressée, son exclusion du concours, la nullité de sa participation et, le cas échéant, l'annulation de l'attribution des dotations, sans préjudice des recours éventuels de la CCI Réunion.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE

La CCI Réunion et ses partenaires s'engagent à respecter la stricte confidentialité des informations communiquées par les candidates dans le cadre du présent concours, qu'il s'agisse d'informations relatives à leur personne, à leur entreprise ou à leur projet.

Ces informations ne sont portées à la connaissance que des personnes dûment habilitées au sein de la CCI Réunion, des membres de la commission de pré sélection, du jury et, le cas échéant, des partenaires associés, exclusivement aux fins de l'organisation du concours, de l'instruction des candidatures, de la sélection des lauréates et de la communication institutionnelle telle que définie au règlement.

Tous les membres de la commission de pré sélection, du jury, ainsi que les collaborateurs et partenaires ayant accès aux dossiers sont tenus au respect de la confidentialité des informations et au secret des délibérations.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans préjudice des obligations légales de

communication pouvant s'imposer à la CCI Réunion et des dispositions spécifiques relatives à la protection des données à caractère personnel figurant à l'article consacré aux données personnelles.

ARTICLE 12 - UTILISATION DES DROITS, DE L'IMAGE ET DES ELEMENTS DE PRESENTATION

12.1 - Autorisation d'utilisation par la CCI Réunion

En participant au concours, chaque candidate autorise expressément et à titre gratuit la CCI Réunion à utiliser :

- son nom, prénom et, le cas échéant, sa fonction dans l'entreprise ;
- la dénomination sociale, le nom commercial, le logo et les éléments d'identification de son entreprise ;
- son image (photographies, vidéos prises dans le cadre du concours ou fournies volontairement par la candidate) ;
- les éléments de présentation de son projet et de son entreprise (textes, visuels, extraits d'interviews) fournis dans le cadre du concours.

Cette autorisation est consentie pour les seuls besoins :

- de la promotion et de la communication relatives au concours « Entrepreneures Inspirantes – Évènementiel, Tourisme & Loisirs » 2026 ;
- de la communication institutionnelle de la CCI Réunion en lien avec l'entrepreneuriat féminin, l'évènementiel, le tourisme et les loisirs.

12.2 - Supports, durée et territoire

L'autorisation est consentie pour :

- une durée de cinq (5) ans à compter de la date de clôture du concours ;
- une diffusion sur le territoire de la France et, le cas échéant, sur les supports en ligne accessibles depuis l'étranger ;
- les supports suivants : sites internet et réseaux sociaux institutionnels de la CCI Réunion, supports imprimés (brochures, affiches, rapports), communiqués et dossiers de presse, captations audiovisuelles des événements liés au concours.

Aucune exploitation commerciale directe de l'image ou des présentations des candidates au profit de tiers ne pourra être réalisée sans autorisation spécifique.

12.3 - Modalités de recueil de l'autorisation

Cette autorisation fait l'objet d'une mention spécifique dans le dossier de candidature, matérialisée par une case à cocher ou une signature distincte.

La candidate peut refuser cette autorisation sans que cela ne remette en cause la recevabilité de son dossier, sous réserve des besoins strictement nécessaires à la gestion du concours (par exemple, affichage interne du nom des lauréates lors de la cérémonie).

ARTICLE 13 - RESPONSABILITES ET MODIFICATIONS DU CONCOURS

13.1 - Responsabilité de la CCI Réunion

La CCI Réunion ne saurait être tenue responsable des perturbations ou dommages résultant de faits de tiers ou de cas de force majeure, dans la limite des règles de responsabilité administrative applicables.
En tout état de cause, la CCI Réunion demeure tenue de respecter le présent règlement, les principes d'égalité de traitement et d'impartialité, ainsi que la réglementation applicable.

13.2 - Modifications et annulation du concours

La CCI Réunion se réserve la possibilité de modifier les dates ou le déroulement du concours, ou d'annuler tout ou partie de celui-ci, en cas de circonstances indépendantes de sa volonté ou de motifs légitimes tenant notamment à :

- la sécurité des personnes ;
- des contraintes sanitaires ou réglementaires ;
- un nombre insuffisant de candidatures ;
- des raisons organisationnelles majeures.

Toute modification substantielle ou annulation fera l'objet d'une information des candidates par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la publicité du concours, dans un délai raisonnable.

Ces modifications ne pourront avoir pour effet de porter atteinte à l'égalité de traitement entre les candidates.

Les candidates ne pourront prétendre à aucune indemnisation du fait de ces modifications ou de cette annulation, sauf en cas de faute de la CCI Réunion.

ARTICLE 14 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

14.1 - Responsable de traitement

Le Responsable de traitement dans le cadre de ce concours est la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion – 5 B rue de Paris CS 31023 – 97404 Saint-Denis Cedex, SIRET : 189 742 117 00014, Tel : 02 62 94 20 00 – Site : **https://reunion.cci.fr** - Mail : **sg.dir@reunion.cci.fr**

14.2 - Finalités du traitement

Les données sont traitées pour les finalités suivantes :

Organisation et gestion du concours (gestion des inscriptions et des participants, organisation du déroulement du concours, attribution et gestion des prix, gestion de la relation avec les participants, communication institutionnelle promotionnelle sur le concours et ses résultats).

Elles ne sauraient être utilisées pour d'autres finalités que celles décrites ci-dessus.

14.3 - Base légale du traitement

Le traitement des données personnelles est fondé sur :

- Le consentement des participantes (inscription volontaire au concours / jeu) ;
- L'exécution d'un contrat (le règlement du concours accepté par la participante) ;
- Et l'intérêt légitime de la CCI Réunion à promouvoir ses actions et à opérer une communication institutionnelle et promotionnelle relative au concours, dans le respect des droits et libertés des candidates.

14.4 - Données collectées

Les données collectées peuvent inclure notamment :

- Données d'identification : noms, prénoms, état civil complet, adresse ;
- Données de contact : adresse, e-mail, numéro de téléphone ;
- Données professionnelles : entreprise (dénomination sociale, forme juridique, RCS, adresse, secteur d'activité, effectifs, données économiques synthétiques), fonctions au sein de l'entreprise ;
- Données relatives au projet présenté et/ou à l'activité de l'entreprise (textes, visuels, vidéos, documents fournis) ;
- Données de connexion ou d'échanges électroniques liées au dépôt du dossier ;
- Données relatives aux participations : soumissions, votes, notes du jury, informations relatives à l'attribution et à la remise des prix.
- Données relatives à la communication : supports de communication destinés à la promotion du prix (vidéo, audio) et pour les gagnants (photos, témoignages, etc., avec leur consentement)
- Données d'image / son / communication : photos des participants, gagnants, membres du jury, vidéos (captation d'évènements, interviews, pitchs), enregistrements audio et témoignages (données utilisées à des fins de promotion du concours et de valorisation des lauréats, sur la base de l'intérêt légitime de la CCI et, lorsque requis, du consentement spécifique des personnes).
- Correspondances et échanges en lien avec le concours.

14.5 - Destinataires des données

Les données sont destinées :

- aux services internes de la CCI Réunion impliqués dans l'organisation du concours ;
- aux membres de la commission de pré-sélection et du jury, pour l'examen des candidatures;
- aux prestataires techniques intervenant pour le compte de la CCI Réunion (hébergeurs, outils de gestion de formulaires, etc.), soumis à une obligation contractuelle de confidentialité ;
- aux partenaires institutionnels de la CCI Réunion impliqués dans le concours, dans la mesure strictement nécessaire à la mise en œuvre des dotations et à la communication institutionnelle conjointe.

Toutes ces personnes sont soumises à un devoir de confidentialité dans le cadre du concours.

La communication de données aux partenaires pour leurs propres actions (prospection, offres dédiées, etc.) n'est réalisée qu'avec le consentement spécifique de la candidate.

14.6 - Durées de conservation

Les données sont conservées :

- pour les candidates non présélectionnées : pendant la durée du concours augmentée de douze (12) mois à compter de la réunion du jury, puis supprimées ou anonymisées, sauf obligation légale de conservation plus longue ;
- pour les candidates présélectionnées et les lauréates : pendant la durée du concours augmentée de cinq (5) ans à compter de la réunion du jury, afin de permettre le suivi des dotations et la communication institutionnelle, puis archivées ou anonymisées selon les règles applicables aux archives publiques.

14.7 - Droits des candidates

Conformément à la réglementation applicable, chaque candidate dispose :

- d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données ;
- d'un droit à la limitation du traitement ;
- d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, au traitement de ses données, notamment lorsque celui-ci est fondé sur l'intérêt légitime de la CCI Réunion ;
- d'un droit à la portabilité de ses données, dans les conditions prévues par la réglementation ;
- d'un droit de retrait de son consentement lorsque celui-ci constitue la base légale du traitement, sans effet sur la licéité des traitements déjà réalisés.

Les candidates peuvent exercer leurs droits en contactant la CCI Réunion / Déléguée à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : **dpo@reunion.cci.fr**

Recours auprès de la CNIL : si les candidates estiment que leurs droits relatifs à leurs données personnelles ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Consentement au traitement : en s'inscrivant à ce concours, les candidats consentent au traitement de leurs données personnelles par la CCI de La Réunion aux fins décrites ci-dessus.

Les candidats peuvent retirer leur consentement à tout moment en contactant la CCI de La Réunion à l'adresse suivante : **dpo@reunion.cci.fr**

Toute demande d'exercice des droits d'effacement entrainera l'annulation de la participation du candidat au concours.

ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE, JURIDICTION COMPETENTE ET LANGUE DE REFERENCE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement relève de la compétence de la juridiction administrative compétente, dans les conditions de droit commun.

ENTREPRENDRE AU FÉMININ

26 JUIN 2026

Financé par l'Union européenne

Ce projet est financé par l'Union Européenne dans le cadre du programme FEDER-FSE + Réunion dont l'Autorité de gestion est la Région Réunion. L'Europe s'engage à La Réunion avec le fonds FEDER.